

DECISION DU MAIRE

N°578

DATE
29 juin 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°5 au marché n°21-060A relatif au nettoyage des locaux

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°164 en date du 25 février 2022 attribuant le lot n°1 « Nettoyage des locaux » du marché n°21-060 à la société ATALIAN PROPLETE,

Vu la décision n°796 du 26 septembre 2023 relative à la conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché n°21-060A, relatif au nettoyage des locaux ayant pour objet la modification de la fréquence de révision des prix,

Vu la décision n°817 du 9 octobre 2024, relative à la conclusion de l'acte modificatif n°2 du marché n°21-060A, relatif au nettoyage des locaux ayant pour objet la modification de l'index de révision des prix à la suite de l'arrêt de la série,

Vu la décision n°203 du 14 mars 2025 relative à la conclusion de l'acte modificatif n°3 du marché n°21-060A, relatif au nettoyage des locaux ayant pour objet l'ajout du site de l'école Lucie AUBRAC,

Vu la décision n°270 du 12 mars 2026 relative à la conclusion de l'acte modificatif n°4 du marché n°21-060A, relatif au nettoyage des locaux ayant pour objet l'ajout des 7 classes du site de l'école Robert FOURNIER et la prolongation de la durée du marché du 15 mars 2026 au 30 juin 2026,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 mars 2026,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le nouveau bâtiment culturel situé 5, rue des Grands Champs à Poissy, va ouvrir prochainement,

Considérant que des prestations de nettoyage sont nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment et qu'il convient d'intégrer ces prestations au marché n°21-060A relatif au nettoyage des locaux,

Considérant la nécessité de prolonger le marché n°21-060A relatif au nettoyage des locaux afin de couvrir la période de lancement du nouvel appel d'offres et d'assurer la continuité du service public,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n°5 au marché n°21-060A relatif au nettoyage des locaux avec la société ATALIAN PROPRETE, sise 56 Rue Ampère à Paris (75017), ayant pour objet la prolongation de 6 mois de la durée du marché et d'ajouter les prestations de nettoyage pour le nouveau bâtiment culturel.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°5 entraîne une plus-value de 652 348,86 € HT soit 782 818,63 € TTC.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 30/06/2026